

# TESTAMENT ET SUCCESSION

---



Le testament est un des documents juridiques les plus importants que vous aurez à rédiger dans votre vie. Le *Wills and Succession Act* prévoit que toute personne de 18 ans et plus (il y a toutefois quelques exemptions) qui comprend la portée de ses actes peut prendre la décision de consigner par écrit ses volontés sur la répartition de ses avoirs advenant son décès.

40

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT D'ÉCRIRE MON TESTAMENT ET PENSER À LA SUCCESSION AVANT MA MORT?

Cette démarche consiste à faire un inventaire de ce que vous possédez et à indiquer de quelles façons vous souhaitez que vos biens et votre argent soient distribués à votre décès. Le testament peut contenir également des consignes quant à certaines responsabilités que vous avez. Par exemple, si vous avez un enfant adulte à charge en raison d'une incapacité, ce document vous permet d'indiquer les ressources financières et le nom de la personne ou de l'organisme qui assureront la responsabilité de cette personne à votre décès.

Ce document vous permet de nommer votre exécuteur testamentaire, la personne qui devra procéder à cette distribution après votre mort. Le testament est donc la meilleure façon de vous assurer le respect de vos volontés et d'en

informer vos proches. Plus vous serez précis et détaillé, plus facile sera la succession après votre départ. N'oubliez pas de considérer vos obligations légales envers votre conjoint et vos enfants. De plus, il sera rassurant pour votre entourage de savoir qu'ils ont respecté vos derniers souhaits.

## QUI S'OCCUPERA DE FAIRE RESPECTER MES VOLONTÉS?

Si vous avez fait votre testament, l'exécuteur testamentaire que vous avez nommé sera la personne responsable de procéder à la succession. Comme cette personne doit être en mesure de bien respecter vos volontés et, au besoin, de régler des différends qui pourraient survenir entre des membres de votre famille, prenez le temps de réfléchir afin de faire un choix judicieux. Comme la tâche à accomplir par cette personne est très complexe et délicate, vous devez prendre soin de bien réfléchir et évaluer plusieurs aspects.

Conformément à la loi sur les successions non testamentaires, si vous vivez en Alberta et que vous décédez sans avoir fait de testament, votre succession sera répartie entre votre époux ou votre partenaire adulte interdépendant, vos enfants ou autres parents en fonction des liens du sang.

## QUI VOIR POUR FAIRE OFFICIALISER MES VOLONTÉS?

Il n'est pas obligatoire de voir un notaire ou un avocat pour faire officialiser vos volontés, mais ça demeure une des meilleures façons de vous en assurer le respect. En effet, une aide juridique vous apporte un point de vue extérieur et objectif sans intérêt personnel sur vos avoirs ou votre argent. Il peut donc vous mettre en garde contre des comportements ou des tentatives d'exploitation financière, par exemple. Voir un avocat vous permet également de comprendre les implications légales et de prévoir certains détails relatifs à la succession. Vous pouvez toutefois télécharger un modèle de testament pour vous guider et pour vous orienter dans la rédaction de ce document. Dans tous les cas, il demeure important de demander la permission

à la personne avant de la nommer exécitrice testamentaire et de l'informer de l'endroit sécuritaire où il est déposé. Vous pouvez aussi consulter un fiscaliste pour connaître les conséquences fiscales de votre planification successorale.

## PUIS-JE APPORTER DES CHANGEMENTS À MON TESTAMENT PAR LA SUITE?

Non seulement vous pouvez effectuer des changements, il est même recommandé de le réviser régulièrement. En effet, il est de mise de s'assurer qu'il correspond toujours à votre situation en matière d'avoirs, mais également en ce qui a trait aux personnes concernées dans votre testament dont l'exécuteur testamentaire et les héritiers.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

### *Being an Executor (en anglais)*

[pub.cplea.ca/node/250](http://pub.cplea.ca/node/250)

### **Dire adieu**

[www.health.alberta.ca/documents/Saying-Farewell-Dying-Process-Guide-FR.pdf](http://www.health.alberta.ca/documents/Saying-Farewell-Dying-Process-Guide-FR.pdf)

### *Making a Will (en anglais)*

[pub.cplea.ca/node/207](http://pub.cplea.ca/node/207)

### **Prévenir l'abus, c'est mon but!**

[www.ajefa.ca/fichiers/documents/ressource/aines/livretAINES\\_2013web.pdf](http://www.ajefa.ca/fichiers/documents/ressource/aines/livretAINES_2013web.pdf)

### **Testament et succession**

[www.ajefa.ca/testaments-et-successions](http://www.ajefa.ca/testaments-et-successions)

